

Règlement du Tremplin

RÈGLEMENT DU TREMPLIN "JEUNES TALENTS EN SCÈNE"

Festival de la Chanson Française en cœur d'Hérault

PRÉAMBULE

Le festival Salagou en Scène, association loi 1901 représentée par Alexandra Boccadifuoco (présidente), organise un tremplin dédié aux jeunes auteurs-compositeurs-interprètes implantés dans l'Hérault. Ce tremplin valorise une nouvelle génération d'artistes prête à franchir un cap en leur offrant un cadre professionnel, une visibilité réelle et un accompagnement structurant.

Le présent règlement définit les conditions de participation, les critères de sélection, les droits et obligations des participants, ainsi que les modalités de gestion administrative et de sécurité.

ARTICLE 1 – OBJET ET DÉFINITION

1.1 Objet du tremplin

"Jeunes Talents en Scène" est un tremplin musical dédié à la détection et à la promotion de jeunes auteurs-compositeurs-interprètes. Il constitue un véritable espace professionnel d'exposition scénique, de visibilité et d'accompagnement administratif.

1.2 Objectifs

- Mettre en lumière des jeunes artistes sérieux et talentueux.
- Offrir un espace scénique professionnel avec moyens techniques complets (sono, lumières, backline).
- Créer une passerelle entre leur parcours actuel et des scènes plus importantes.
- Renforcer leur visibilité auprès d'un public large et partenaires du festival.
- Intégrer les gagnants à la programmation officielle et à la dynamique du festival 2027.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR ET CONTACT

L'organisateur du tremplin est l'association Festival de la Chanson française en cœur d'Hérault, loi 1901, siège social : 9 Place Jules Balestier, 34800 Clermont l'Hérault.

Représentant légal : Alexandra Boccadifuoco (présidente et fondatrice)

Contact : tremplin@salagouenscene.fr

Site web : <https://www.salagouenscene.fr/>

Tout participant peut adresser réclamations ou demandes à cette adresse.

ARTICLE 3 – CALENDRIER ET LIEU

3.1 Dates clés

Étape	Date	Lieu
Ouverture candidatures	15 mars 2026	Formulaire en ligne
Clôture candidatures	15 avril 2026 minuit	Formulaire en ligne
Pré-sélection / Écoutes	20 avril - 10 mai 2026	Jury
Notification finalistes	15 mai 2026	Email
Finale (Tremplin live)	7 juin 2026,	Salle Georges Brassens, Clermont-l'Hérault
Annonce des gagnants	7 juin 2026, après délibération	Sur scène + réseaux sociaux

3.2 Lieu de la finale

Salle Georges Brassens 34800 Clermont-l'Hérault

Les accès, conditions d'accueil et modalités sécurité seront communiqués aux finalistes 3 semaines avant la date.

ARTICLE 4 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

4.1 Profil requis

Les participants doivent satisfaire tous les critères suivants :

1. Âge : Avoir entre 16 et 30 ans. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale écrite et/ou être accompagnés
2. Format : Groupe constitué de 3 à 5 musiciens.
3. Expérience scénique : Habités à se produire, capables de délivrer une prestation de qualité et professionnelle.
4. Répertoire : Minimum 50 % d'œuvres originales (auteur-compositeur-interprète ou co-compositeur).
5. Identité artistique : Identité musicale ou scénique en construction mais suffisamment solide pour proposer un set cohérent de 25 minutes.
6. Provenance : Artistes résidant dans l'Hérault.

4.2 Exclusions

Ne peuvent pas participer :

- Artistes signés majors labels (Sony, Universal, Warner, etc.).
- Artistes / groupes ayant >5 ans d'expérience professionnelle continue.
- Artistes ayant accepté contrats d'exclusivité incompatibles.
- Mineurs de moins de 16 ans sans autorisation parentale écrite (Cerfa RGPD annexe).

ARTICLE 5 – INSCRIPTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

5.1 Modalités d'inscription

Les candidatures se font exclusivement en ligne via formulaire accessible à partir du 15 mars 2026.

Lien : <https://wkf.ms/461RPey>

5.2 Documents requis

Chaque candidat doit transmettre :

7. Identité : Nom, prénom, date de naissance, email, téléphone, ville.
8. Bio artistique : Présentation 200-300 mots (parcours, influences, projet artistique), Dossier artistique ou de production.
9. Vidéo live : 2 titres live (YouTube, Vimeo etc...).
10. Setlist complète : 25 minutes (titres, durée, % original).
11. Fiche technique : Besoins techniques. (Voir conditions d'accueil Art 7)
12. Règlement : Signé.
13. Pour mineurs : Autorisation parentale signée (Cerfa fourni).

5.3 Critères de recevabilité

Les dossiers incomplets seront rejetés.

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES FINALISTES

6.1 Jury

Le jury est composé de 3-5 membres minimum, associant :

- La présidente et programmatrice du festival.
- Programmateurs / professionnels du spectacle vivant.
- Un artiste à renommée nationale

Les [jurés](#) signent confidentialité et absence de conflits d'intérêts.

6.2 Candidatures retenues

Le jury retiendra 6-8 finalistes lors de la pré-sélection (mi-mai).

6.3 Notification

Les candidats retenus seront avertis par email ou téléphone au plus tard le 15 mai 2026.

Les non-retenus seront avertis par mail, avec feedback.

ARTICLE 7 – DÉROULEMENT

7.1 Format

Chaque finaliste / groupe se produit en set live de 25 minutes devant public et jury.

Les prestations scéniques se dérouleront le dimanche 7 juin de 15h à 20h, Salle Georges Brassens, 16 Bd Paul Bert, 34800 Clermont-l'Hérault

7.2 Accueil technique

L'organisateur s'engage à fournir aux artistes les meilleures conditions techniques possibles. En cas de besoins spécifiques (harpe, synthé rare, etc.), nous encourageons les groupes à venir avec leur propre backline. (apport perso ou emprunt local, validé pré-

finale).

La fiche technique du plateau et une feuille de route seront fournies aux candidats sélectionnés.

7.3 Conditions de sécurité

- Vérification conformité électrique et sécurité incendie par régie.
- Assurance RCP ou responsabilité civile participants (à charge participant).
- Respect protocoles régie : pas de feux, pétards, effets pyrotechniques.

ARTICLE 8 – PRIX DÉCERNÉS

8.1 Prix décernés

Le jury décerne 3 prix selon résultats :

Rang	Prix	Description
1er	Programmation Grande Scène 2027	Set 45 min en programmation principale ; conditions pro ; mention promo festival
2e	Accompagnement Projet : Diagnostique + Feuille de route admin (2h coaching)	Structuration administrative et préconisation de feuille de route
3e	Diffusion Réseaux : Vidéo live + Portrait artistique	Extraction captation finale + interview/portrait publié réseaux (10k+ abonnés) ; durée 3 mois

8.2 Avantages non-gagnants

Tous les finalistes bénéficient :

- Captation vidéo gratuite de leur set (usage personnel, dossiers futurs, droit retrait).
- Mention "Finaliste Jeunes Talents en Scène 2026" sur CV/réseaux.
- Une invitation, par membre du groupe, au Festival Salagou en Scène 2027.

ARTICLE 9 – DROITS IMAGE, CAPTATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Droits image

Captation photo/vidéo du tremplin sera réalisée (photo, vidéo live, coulisses) à usage promotionnel.

Opt-in obligatoire : Chaque participant accepte ou refuse explicitement dans le formulaire candidature.

9.2 Consentement

Barrer la mention inutile :

- Si OUI (accord) : Participant autorise festival à utiliser images/vidéos pour :
 - Publications réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok, YouTube) sur 24 mois post-événement.
- - Site festival, communiqués presse, documents promotion 2026-2027.
- - Dossiers partenaires (SACEM, CNM, collectivités Occitanie).
- - Non-commercial : Pas revente, pas usage publicité payante sans accord additionnel.
- Si NON (refus) : Participant peut participer, mais images non publiées réseaux (usage interne seulement).

9.3 Retrait de consentement

Participant peut retirer son consentement jusqu'à 30 jours post-événement par email tremplin@salagouenscene.fr

9.4 Propriété intellectuelle des œuvres

Les œuvres originales interprétées restent propriété exclusive des auteurs-compositeurs.

Festival détient droit de :

- Diffusion extraits vidéo (max 3 min) à usage promo (articles 9.2).
- Archivage interne (usage interne, pédagogique, pas diffusion sans nouvel accord).

Artistes conservent droits SACEM, édition, master pour exploitation future (disque, streaming, sync).

ARTICLE 10 – ANNULATION, REPORTS ET FORCE MAJEURE

10.1 Réserve de l'organisateur

Organisateur se réserve le droit d'annuler ou reporter tremplin si :

- Force majeure : Intempéries graves (météo, inondation), incident sécurité, grève SNCF/transport.
- Raisons administratives : Perte salle, problème électricité.
- Contexte sanitaire : Pandémie, confinement, décision autorités publiques.

10.2 En cas annulation

- Participants reçoivent :
 - Report à date ultérieure (septembre 2026 ou 2027) sans pénalité.
 - Priorité re-sélection automatique (dossier valide 18 mois).

10.3 Désistement participant

Si participant se désiste après finaliste notifiée (après 15 mai) :

- Prévenir tremplin@salagouenscene.fr min 10 jours avant.
- Si <10 jours : Remplacement par candidat N+1 liste attente ou annulation poste (finale réduite).

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

11.1 Organisateur

Festival Salagou en Scène s'engage à fournir :

- Scène, sono, lumières conforme normes sécurité (bâtiment norme ERP).
- Personnel régie et sécurité formés (brevets évacuation).
- Moyens premiers secours (défibrillateur, infirmier ou secours).
- Assurance RC professionnelle organisateur (couverture événement).

Festival ne répond pas de :

- Dommages corporels résultant négligence participant (chute scène, électrocution par rider dangereux).
- Vol ou perte effets personnels en coulisse ou en loges.
- A rémunération.

11.2 Participants

Chaque participant s'engage à :

- Respecter protocoles sécurité régie (accès, sorties, électricité).
- Déclarer toute allergie, problème santé avant passage.
- Respecter conditions son/lumière (pas modification perso, pas apport équip électrique non conforme).
- Assurer lui-même instruments/effets (assurance perso obligatoire si équip >5000€).
- Respecter réglementation SACEM (si reprises, déclaration faite via festival).

Non-respect : Exclusion immédiate.

Participants ayant apport équipement important (batterie pro, clavier >3000€) doivent fournir attestation assurance RC avant finale contact : tremplin@salagouenscene.fr

ARTICLE 12 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FISCALE

12.1 SACEM

Festival s'engage versement cotisations SACEM pour diffusion tremplin (droits performance).

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

13.1 Jury

Tous [juré.es](https://www.juré.es) signent une clause confidentialité :

- Scores, débats jury, critères évaluation non divulgués publiquement.
- Détails candidatures (vidéos, bio) restent privés (usage évaluation seulement).
- Exception : Résultats gagnants 1er/2e/3e prix (communication officielle).

13.2 Participants

Participant s'engage à :

- Ne pas diffuser vidéos jury ou retours confidentiels (droits réservés à jury).
- Respecter confidentialité des autres candidats.
- Non-respect : Exclusion future, signalement réseaux pour harcèlement (si grave).

ARTICLE 14 – RECLAMATIONS ET LITIGES

14.1 Procédure réclamation

14. Email écrit à tremplin@salagouenscene.fr dans 5 jours après événement, détail grief.
15. Réponse de l'organisateur sous 10 jours ouvrables.
16. Recours amiable : Rencontre jury + participant (médiation optionnelle).
17. En dernier recours : Tribunal compétent (voir article 15.3).

14.2 Litiges exclus

Festival ne juge pas :

- Critères subjectifs jury (goût musical, préférences). Jury = prérogative artistique.
- Résultats votes jury = discrétionnaires, pas contestables légalement.

(Sauf vice procédural grave : absence jury, faux votes, conflits d'intérêts non déclarés.)

14.3 Juridiction compétente

Tout litige relève exclusive Tribunal de Grande Instance de Montpellier (34).

Droit applicable : Loi française, Code du spectacle vivant, droit RGPD.

Acceptation intégrale règlement par candidature = acceptation juridiction compétence.

ARTICLE 15 – VALEURS ET ENGAGEMENT ÉTHIQUE

Le tremplin "Jeunes Talents en Scène" s'inscrit dans valeurs :

- Professionnalisme bienveillant : Cadre sérieux, tutorat constructif, mentorat.
- Jeunesse ambitieuse : Encouragement dépassement, prise risque artistique.
- Visibilité équitable : Chaque artiste = chances égales, jury impartial, retours justes.
- Ancrage occitan : Priorité artistes région, partenariats locaux (CNM, SACEM, collectifs).
- Inclusivité : Accès tous genres, orientations, origines (zéro discrimination).

Festival s'engage zéro tolérance harcèlement, sexisme, racisme (signalement possible organisateur ou droit commun).

ARTICLE 16 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le Festival se réserve le droit de modifier le règlement avant 30 mars 2026 (avant clôture candidatures).

Modifications communiquées :

- Email à tous les candidats pré-inscrits.
- Publication site + réseaux.
- Participation après modif = acceptation nouvelle version.

Après le 30 mars, le règlement sera figé jusqu'à la fin de l'événement (sauf cas de force majeure).

ARTICLE 17 – DISPOSITIONS FINALES

17.1 Entrée en vigueur

Le Règlement entre en vigueur 1er mars 2026 (publication officielle site festival).

17.2 Acceptation

Participation = acceptation intégrale règlement.

17.3 Transitivity

Tout héritier, mandataire, agent artiste accepte le règlement au nom de l'artiste.

Approbation Alexandra Boccadifuoco,

Présidente Salagou en Scène

Fait à Clermont l'Hérault, le

Signature _____

Document à publier : 1er mars 2026 (site + réseaux).